

Mairie de SOUILHANELS
1, Rue d'Autan
11400 SOUILHANELS
Tél : 04 68 60 03 92

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 avril 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Vote taux fiscalité 2023
- 2/ Vote Budget primitif 2023
- 3/ Adhésion au service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de pièces d'identité
- 4/ SIRS et rythme scolaire
- 5/ Convention Fondation 30 M d'Amis

Questions diverses

- Préparation cérémonie 8 mai
- Questions diverses d'habitants (installation électrique temporaire, vitesse, ralentisseurs...)
- Info dispositif Journée Nationale Citoyenneté Française 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois de avril à 20H30, le Conseil Municipal de SOUILHANELS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Souilhanel, sous la Présidence de Monsieur Didier MAERTEN, Maire
Présents : Didier MAERTEN, Pascale CRAVERO, José DIAZ, Fabrice KOPF, Frédéric LOPEZ, François MANCIET, Philippe PIGUILLE, Laurence SIMELE, Blandine CASANOVA, Elizabeth AYROLLES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2023

Convocation du Conseil Municipal affichée le 12 avril 2023 à 12h00 au tableau d'affichage

Secrétaire : Pascale CRAVERO

En début de séance, M le Maire propose un point à l'ordre du jour : Modalités de gestion des amortissements en M57.

POINT 1 : 2023-12 - Domaine : FINANCES LOCALES —Sous-domaine : Décision Budgétaire – Vote du taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition 2022 :

- Taxe Foncière bâti : 52.37
- Taxe Foncière non bâti : 78.12

Le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux que l'année 2022 pour l'année 2023 soit :

- Taxe foncière bâti : 52.37
- Taxe foncière non bâti : 78.12
- Taxe habitation (uniquement pour résidences secondaires) : 8.58

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 2 : 2023-13 - Domaine :Sous-domaine : Décisions Budgétaires – Modalité de gestion des amortissements en M57

M. Le maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

- Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement : D'ADOPTER les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

204xx	Subvent ions d'équipement versées	Descript ion des biens	Durée d'amort isement (en année)	Compte d'amort isement associé*
204xx1	Subvent ion Equipement - biens mobiliers, Materie, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvent ions d'équipement versées pour financer des bât iments ou des installat ions	Bât iments et installat ions	30	2804xx2
204xx3	Subvent ions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

D'ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS :10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 3 : 2023-14 - Domaine : FINANCES LOCALES—Sous-domaine : Décision Budgétaire – Vote du Budget principal 2023 en M57

Le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2023, la commune a opté pour un changement de nomenclature comptable, et est donc passée en M57. Ce référentiel permet aux communes qui le souhaitent d'autoriser la fongibilité des crédits entre section. Si le Conseil Municipal le permet, et ceci dans la limite de 7.5% par montant de chapitres (sauf le chapitre 012 concernant les charges du personnel), le maire peut décider selon les besoins d'effectuer des virements de crédits entre chapitres. Cette fongibilité fonctionne pour la section fonctionnement comme pour la section investissement.

Monsieur le Maire donne lecture du budget unique 2023 de la commune (M57) :

Section de Fonctionnement

Dépenses	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	111 090.08 €	70 Produits des services, domaines et ventes diverses	19 664.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	109 550.00 €	Impôts et taxes	128 245.00 €
014 – Atténuation de produits	9172.00 €	Dotations Subventions et participations	92 321.09 €
Charges financières	1308.63 €	75 – autres produits de gestion	600.00 €
Opération d'ordre	973.00 €	76 – Produit financier	975.00 €
65 – Autres charges de gestion	64 127.00 €	013- Atténuation de charges	608.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	15 220 €	002 - Excédent reporté	69 027.62 €
TOTAL	311 440.71 €	TOTAL	297 348.21

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Financières (capital des emprunts+ cautions)	16 599.52 €	000 - Non individualisées Recettes d'équipements subventions	59 514.00 €
Non individualisées	99 941.22 €	00 – Financières (, dépôt cautions, FCTVA, Taxe aménagement, et aff du résultat 14 000€)	28 019.02 €
Déficit antérieur reporté	/	Emprunts	/
		021 - Virement section de fonctionnement	15 220.00 €
		Solde Excédent N-1 -reporté	12 814.72 €
		Opérations d'ordre	973.00 €
TOTAL	116 540.74 €	TOTAL	116 540.74 €

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des modalités de vote du budget - Rubrique Informations Générales - selon les conditions ci-dessous :

« III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5% »

- **APPROUVE** le budget 2023 de la commune (M57) tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

• **POINT 4 : 2023-15 – Domaine : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Sous-domaine : Intercommunalité -**

Délibération relative à l'adhésion au service mobile intercommunal « recueil des demandes de pièces d'identité »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de BELFLOU, CASTELNAUDARY FENDEILLE, ISSEL, LAURABUC, LA POMAREDE, MIREVAL LAURAGAIS, MONTFERRAND, MONTMAUR, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, VILLENEUVE LA COMPTAL ont souhaité, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se doter d'un service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'en confier la gestion à la commune de CASTELNAUDARY.

Vu la délibération n°2022-165 en date du 7 décembre 2022 du conseil communautaire portant mise en place du service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et en confiant la gestion à la commune de CASTELNAUDARY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports créé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et dont la gestion est confiée à la commune de CASTELNAUDARY.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément au II de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de déroger à la règle selon laquelle la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DONNE son accord pour adhérer au service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports créé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et dont la gestion est confiée à la commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser cet accord et de signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : Abstentions :

• **POINT 5 : 2023-16 - Domaine : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME —Sous-domaine :**

Enseignement – Rythme scolaire

Suite au positionnement du conseil municipal de SOUILHANELS en date du 25 avril 2022, différents échanges ont eu lieu entre des élus municipaux et des responsables du SIRS ou élus d'autres communes.

Plusieurs membres du Conseil municipal ont rencontré les délégués parents du SIRS afin d'échanger avec eux sur les enjeux et le calendrier lié aux questions du rythme scolaire du syndicat intercommunal. M le Maire en rend compte au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer en faveur ou non de la semaine de 4 jours afin de pouvoir communiquer cet avis.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

EST FAVORABLE au maintien du rythme scolaire actuel, soit à 4.5 jours de classe par semaine.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

- Organisation cérémonie du 8 mai
- Questions diverses et particulières des habitants
- Informations diverses et points sur les dossiers en cours.

Date du prochain Conseil municipal : 05 juin 2023, à 20h30.

Heure de levée de séance : 23h30.

Le Maire,
Didier MAERTEN



La secrétaire de séance,
Pascale CRAVERO

Nom, prénom des Conseillers ayant participé à la délibération	Signature
CRAVERO Pascale	
LOPEZ Frédéric	
MAERTEN Didier	
PIGUILLEM Philippe	
AYROLLES Elisabeth	
KOPF Fabrice	
CASANOVA Blandine	
DIAZ José	
MANCIET François	
SIMELE Laurence	